

tionnaires et les déposants choisissent chacun un délégué, que ces deux délégués s'assurent les services d'un homme du dehors, un banquier, et que ce comité de trois soit adjoint aux directeurs.

M. Lavery, avocat, représentant les actionnaires de Québec, trouve excellente la solution proposée. Il n'est pas nécessaire de liquidation forcée, parce que la banque peut solder elle-même ses comptes avec un peu de temps. Le passé a été mauvais, dit-il, espérons qu'il y aura des jours meilleurs. Je n'irai pas jusqu'à dire que les directeurs actuels doivent être tenus criminellement responsables de l'état de choses actuel, mais il y a eu négligence de leur part. Ils ont été trompés, parce qu'ils ont reposé trop de confiance en un seul homme. Il est possible, cependant, d'en sortir, parce qu'il n'y a qu'à peu près \$100,000 de dépôts qu'il s'agirait de rembourser tout de suite et il y a deux millions de collections à faire pour recouvrer les autres créances. M. Crawford voudrait que les déposants et les actionnaires eussent deux représentants chacun au lieu d'un.

MM. Monk de Montréal, et Lavery, délégué de Québec, demandent que les directeurs donnent des garanties suffisantes tant pour le paiement des dépôts que pour celui des autres créances.

Enfin, après quelques débats, les différentes suggestions faites sont insérées dans une motion préparée par MM. Geoffron, MacMaster et Gilman, et qui fut adoptée à l'unanimité. Elle se lit comme suit :

Proposé par M. McMaster, secondé par le Rév Père Adam et M. Lavery :

Que cette assemblée nomme maintenant un actionnaire d'au moins une année de record ; que les créanciers de la banque soient requis de nommer aussi un d'entre eux, lesquels formeront un comité pour représenter les actionnaires et les créanciers de la banque, aux fins suivantes : 1o Le comité agissant conjointement avec les directeurs, choisiront une personne compétente, en dehors de la banque, ayant l'habitude des affaires de banque, et les directeurs la nommeront caissier de la dite banque ; 2o Ils se concerteront de temps à autre avec les directeurs et aussi souvent qu'il sera nécessaire, sur le meilleur mode de réaliser l'actif de la banque, jusqu'à ce que toutes les dettes soient payées ; 3o Et ils devront en même temps obtenir des directeurs le plus fort montant de sûreté possible, dans le but de garantir autant que possible le paiement intégral de toutes les dettes de la banque ; le tout, cependant ne devant aucunement porter préjudice aux droits existants contre ceux qui sont responsables pour l'administration de la banque.

M. John Crawford a été nommé délégué des actionnaires, séance tenante et une assemblée des déposants a été convoquée pour le 17 afin que ceux-ci choisissent leurs délégués.

La discussion, malgré la gravité de la circonstance, n'a pas toujours été aussi sérieuse qu'on pourrait le croire, grâce à l'intervention fréquente d'un certain personnage qui voulait discourir et faire de l'éloquence à tout prix. Comme il était impossible, malgré les remarques du président, de le faire taire, la foule prit le parti de couvrir sa voix par le bruit en frappant des pieds et des mains et en le rappelant à l'ordre.

M. Leclerc, un des directeurs, ayant

voulu reprocher à l'honorable M. Boyer d'avoir fait à une autre séance des avancés au sujet des comptes des directeurs qui ne paraissaient pas exacts, M. Boyer lui répliqua trop vivement pour pouvoir citer ses paroles.

LA LUMIERE AUER.

Les Sociétés Auer qui ont jusqu'ici tenté de monopoliser dans tous les pays l'industrie de l'éclairage par l'incandescence, viennent d'être sérieusement atteintes par la décision du 2 novembre rendu par l'Office des Brevets de l'Empire d'Allemagne. L'Office des Brevets a annulé le brevet du manchon en tissu, de même que la prétention à l'usage exclusif de l'oxyde de Thorium pur. Le Dr Auer avait en 1885 demandé, dans tous les pays, un brevet concernant les combinaisons chimiques permettant à l'état liquide d'imprégner un tissu qui, placé au-dessus d'un bec Benser se transforme en cendre douée d'un pouvoir d'incandescence.

La première invention était imparfaite et M. Auer la compléta en 1891, en utilisant pour la fabrication du liquide éclairant le thorium qui possède un pouvoir d'incandescence extraordinaire et en obtenant un brevet pour l'emploi de ce métal.

Les concurrents de la Société allemande d'incandescence par le gaz attaquent tout d'abord le manchon en tissu donnant l'incandescence et prouvent que depuis 1848, le professeur Frankenstein, de Graz, avait fait des démonstrations à l'aide d'une lampe à esprit de vin qui porta à l'incandescence un tissu léger trempé dans un liquide contenant de la magnésie et du zircon.

Le même procédé fut employé, avec quelques modifications par l'Américain Lake et par l'Anglais Stokes Williams. Le *Journal Polytechnique de Dingler*, (années 1848 et 1849) ; et livre bleu de Stokes Williams de 1882, contiennent des articles détaillés sur ces procédés.

Le brevet pris par M. Auer ayant visé, d'une manière générale, le tissu en corrélation avec les substances éclairantes, l'Office des Brevets limita la portée du brevet aux seuls tissus imprégnés avec les produits chimiques énumérés par M. Auer à telle façon que tout le monde est libre de tremper des tissus ou des manchons dans des solutions éclairantes composées avec d'autres métaux, ayant un pouvoir d'émission lumineuse que ceux revendiqués par M. Auer. Cette limitation du brevet Auer a une portée absolument énorme, attendu que l'autorité la plus compétente a établi que la prétendue invention de M. Auer n'était pas nouvelle et que par conséquent le caractère essentiel de ce qui constitue une invention, savoir la nouveauté lui fait défaut.

La décision de l'Office-Impérial Allemand des brevets aura son contre-coup sur les procès pendants en Autriche. En effet, le Ministère du Commerce qui est saisi d'environ trente demandes en nullité de brevets ne pourra pas se soustraire aux arguments de l'Office allemand des brevets qui conteste à l'invention du manchon Auer le caractère nouveau. — (*Le Moniteur du Gaz*).

La compagnie de Téléphone Bell vient d'étendre le réseau de sa ligne jusqu'à Disraéli pour la poursuivre au printemps jusqu'à Québec, passant par les comtés de Mégantic et de Beauce.

NOTES INDUSTRIELLES.

Une puissante compagnie américaine sous la direction de M. George McDough a commencé de nouveaux travaux aux mines d'or de Ste Marie de la Beauce ; il y a actuellement 350 hommes travaillant le jour et la nuit, chacun huit heures. Ces travaux sont dirigés de manière à reprendre les immenses travaux de recherches qu'avaient faits les Messieurs St Onge.

Une compagnie électrique est en voie de formation à Drummondville, sous le nom de "The Drummond Electric Company." L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fournir la lumière électrique et pourvoir à la ville de Drummondville et aux cantons de Grantham, Wendover et Simpson. Le fonds social de la compagnie sera de dix milles piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les sœurs du Bon Pasteur ont enregistré un acte de société, au bureau des tutelles, comme faisant affaires à St-Martin, sous la raison sociale de F. Lavoie et Cie, pour l'établissement d'un commerce de grains, etc., et aussi pour faire fonctionner le "Moulin du crochet," où l'on cardera de la laine.

Le document public est signé par la sœur M. de St-Alphonse de Liguori Cadotte, supérieure provinciale.

Il paraît que l'on fait de vigoureux efforts pour étendre et améliorer la culture du jute dans les possessions françaises de l'Indo-Chine. On dit que le sol de l'Indo-Chine, de l'Annam et du Tonkin est très convenable pour cette fibre, dont la culture se fait déjà avec succès : la production s'en exporte via Hong-Kong, pour la Chine et le Japon. On se propose également d'ériger des établissements de filatures et tissages dans l'Annam et le Tonkin, dans le but de faire concurrence aux produits des établissements du Bengale, au moins dans l'approvisionnement de sacs dits "gunny bags" et autres fabriques de jute.

Le "Technische Rundschau" publie des détails intéressants sur l'utilisation directe du pétrole comme combustible. Des expériences ont été faites sur des bateaux pour y produire la vapeur. On a trouvé que le pétrole non raffiné pouvait être employé avec avantage comme combustible, qu'il donnait une plus grande chaleur que le charbon, que le chargement des foyers de chaudières était plus facile, puisqu'il suffisait de pomper, puis d'allumer, et que le prix de revient était moins élevé. En revanche, plusieurs inconvénients ont été constatés. Au bout de très peu de temps, tout est imprégné de pétrole ; tout sent le pétrole, même la nourriture. En même temps, un dépôt graisseux s'observe de tous côtés et pourtant la fumée produite est parfaitement claire. Ces désavantages n'ont pas suspendu les recherches, et le système du chauffage au pétrole semble prendre une certaine extension en Italie. Après un essai sur des torpilleurs, on a changé le foyer du croiseur *Sardegna*. Le vaisseau de guerre *Castelfidardo* comporte aussi la disposition spéciale pour brûler le pétrole liquide, mais aucune expérience n'a encore été faite. L'Allemagne, à son tour, veut prendre exem-